



Énergie Eure-et-Loir (Siren : 200080869)

FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

Données générales

Nature juridique	Syndicat mixte fermé
Syndicat à la carte	oui
Commune siège	Lucé
Arrondissement	Chartres
Département	Eure-et-Loir
Interdépartemental	non

Date de création

Date de création	17/04/2018
Date d'effet	17/04/2018

Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Autre cas
Nom du président	M. Xavier NICOLAS

Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	65,rue du Maréchal Leclerc
Numéro et libellé dans la voie	
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	28110 LUCE
Téléphone	02 37 84 07 85
Fax	02 37 84 07 86
Courriel	contact@energie28.fr
Site internet	www.energie28.fr

Profil financier

Mode de financement	Contributions budgétaires des membres
Bonification de la DGF	non
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

Population

Population totale regroupée	291 441
Densité moyenne	63,70

Périmètres

Nombre total de membres : 249

- Dont 247 communes membres :

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
28	Allainville (212800031)	144
28	Alluyes (212800056)	851
28	Anet (212800072)	2 815
28	Arcisses (200084531)	2 271
28	Ardelles (212800080)	202
28	Ardelu (212800098)	76
28	Argenvilliers (212800106)	351
28	Aunay-sous-Auneau (212800130)	1 495
28	Aunay-sous-Crécy (212800148)	623
28	Auneau-Bleury-Saint-Symphorien (200056463)	5 910
28	Authon-du-Perche (200081610)	1 535
28	Baigneaux (212800197)	243
28	Bailleau-Armenonville (212800239)	1 431
28	Barmainville (212800254)	126
28	Baudreville (212800262)	270
28	Bazoches-en-Dunois (212800288)	263
28	Bazoches-les-Hautes (212800296)	323
28	Beauche (212800304)	282
28	Beaumont-les-Autels (212800312)	521
28	Beauvilliers (212800320)	340
28	Belhomert-Guéhouville (212800338)	828
28	Bérou-la-Mulotière (212800379)	343
28	Béthonvilliers (212800387)	126
28	Béville-le-Comte (212800395)	1 684
28	Boissy-en-Drouais (212800452)	209
28	Boissy-lès-Perche (212800460)	513
28	Boisville-la-Saint-Père (212800478)	718
28	Boncourt (212800502)	273
28	Bonneval (212800510)	5 266
28	Bouville (212800577)	592
28	Bréchamps (212800585)	340
28	Brezolles (212800593)	1 846
28	Brou (212800619)	3 419
28	Bullainville (212800650)	113
28	Champrond-en-Gâtine (212800718)	649
28	Champrond-en-Perchet (212800726)	403
28	Chapelle-Guillaume (212800783)	190
28	Chapelle-Royale (212800791)	313
28	Charbonnières (212800809)	257

28	Charpont (212800825)	612
28	Chassant (212800866)	339
28	Châtaincourt (212800874)	245
28	Châteaudun (212800882)	13 409
28	Châteauneuf-en-Thymerais (212800890)	2 673
28	Châtenay (212800924)	249
28	Chaudon (212800940)	1 706
28	Cloyes-les-Trois-Rivières (200064764)	5 838
28	Combres (212801054)	570
28	Commune nouvelle d'Arrou (200064632)	3 875
28	Conie-Molitard (212801062)	415
28	Cormainville (212801088)	250
28	Coudray-au-Perche (212801112)	352
28	Coulombs (212801138)	1 383
28	Courbehaye (212801146)	136
28	Crécy-Couvé (212801179)	268
28	Crucey-Villages (212801203)	480
28	Dambron (212801211)	98
28	Dampierre-sous-Brou (212801237)	474
28	Dampierre-sur-Avre (212801245)	763
28	Dancy (212801260)	204
28	Dangeau (200076537)	1 305
28	Digny (212801302)	978
28	Donnemain-Saint-Mamès (212801328)	720
28	Droue-sur-Drouette (212801351)	1 309
28	Écluzelles (212801369)	171
28	Écrosnes (212801377)	890
28	Éole-en-Beauce (200084085)	1 266
28	Épernon (212801401)	5 592
28	Escorpain (212801435)	252
28	Favières (212801476)	612
28	Fessanvilliers-Mattanvilliers (212801518)	180
28	Flacey (212801534)	214
28	Fontaine-les-Ribouts (212801559)	212
28	Fontaine-Simon (212801567)	952
28	Fontenay-sur-Conie (212801575)	135
28	Frazé (212801617)	514
28	Fresnay-l'Évêque (212801641)	757
28	Gallardon (212801682)	3 715
28	Garancières-en-Beauce (212801690)	221
28	Garancières-en-Drouais (212801708)	279
28	Garnay (212801716)	884
28	Gas (212801724)	808
28	Gilles (212801807)	546
28	Gohory (212801823)	330
28	Gommerville (200056489)	684
28	Gouillons (212801849)	340
28	Guainville (212801872)	703

28	Guilleville (212801898)	186
28	Guillonville (212801906)	455
28	Hanches (212801914)	2 772
28	Happonvilliers (212801922)	304
28	Intréville (212801971)	148
28	Jallans (212801989)	848
28	Janville-en-Beauce (200086759)	2 623
28	Jaudrais (212802003)	399
28	La Bazoche-Gouet (212800270)	1 245
28	La Chapelle-d'Aunainville (212800742)	292
28	La Chapelle-du-Noyer (212800759)	1 230
28	La Chapelle-Fortin (212800775)	194
28	La Chaussée-d'Ivry (212800965)	1 139
28	La Croix-du-Perche (212801195)	169
28	La Ferté-Vidame (212801492)	723
28	La Framboisière (212801591)	346
28	La Gaudaine (212801757)	182
28	La Loupe (212802144)	3 535
28	La Mancelière (212802318)	194
28	Lamblore (212802029)	348
28	Laons (212802060)	706
28	La Puisaye (212803100)	293
28	La Saucelle (212803688)	195
28	Le Boullay-les-Deux-Églises (212800536)	274
28	Le Boullay-Mivoye (212800544)	485
28	Le Boullay-Thierry (212800551)	561
28	Le Gault-Saint-Denis (212801765)	683
28	Le Gué-de-Longroi (212801880)	954
28	Le Mesnil-Simon (212802474)	608
28	Le Mesnil-Thomas (212802482)	347
28	Les Autels-Villevillon (212800163)	156
28	Les Châtelets (212800908)	104
28	Les Corvées-les-Yys (212801096)	318
28	Les Étilleux (212801443)	226
28	Les Ressuintes (212803142)	132
28	Les Villages Vovéens (200054179)	4 082
28	Léthuain (212802078)	234
28	Levainville (212802086)	403
28	Levesville-la-Chenard (212802102)	222
28	Logron (212802110)	602
28	Loigny-la-Bataille (212802128)	216
28	Lormaye (212802136)	672
28	Louville-la-Chenard (212802151)	257
28	Louvilliers-en-Drouais (212802169)	203
28	Louvilliers-lès-Perche (212802177)	183
28	Luigny (212802193)	360
28	Lumeau (212802219)	169
28	Luray (212802235)	1 598

28	Maillebois (212802268)	946
28	Maisons (212802300)	381
28	Manou (212802326)	624
28	Marboué (212802334)	1 163
28	Marolles-les-Buis (212802375)	217
28	Marville-Moutiers-Brûlé (212802391)	985
28	Meaucé (212802409)	568
28	Mérouville (212802433)	225
28	Mévoisins (212802490)	643
28	Miermaigne (212802524)	206
28	Moléans (212802565)	482
28	Mondonville-Saint-Jean (212802573)	90
28	Montboissier (212802599)	327
28	Montharville (212802607)	102
28	Montigny-le-Chartif (212802615)	643
28	Montigny-sur-Avre (212802631)	267
28	Montireau (212802649)	146
28	Montlandon (212802656)	252
28	Montreuil (212802672)	508
28	Morainville (212802680)	29
28	Moriers (212802706)	224
28	Morvilliers (212802714)	164
28	Moulhard (212802730)	145
28	Moutiers (212802748)	267
28	Néron (212802755)	671
28	Neuvy-en-Beauce (212802763)	228
28	Neuvy-en-Dunois (212802771)	325
28	Nogent-le-Roi (212802797)	4 193
28	Nogent-le-Rotrou (212802805)	10 378
28	Nonvilliers-Grandhoux (212802821)	438
28	Nottonville (212802839)	312
28	Oinville-Saint-Liphard (212802847)	287
28	Orgères-en-Beauce (212802870)	1 109
28	Ormoy (212802896)	251
28	Ouarville (212802912)	534
28	Oulins (212802938)	1 236
28	Oysonville (212802946)	523
28	Péronville (212802961)	270
28	Pierres (212802987)	2 843
28	Poinville (212803001)	146
28	Poupry (212803035)	109
28	Prasville (212803043)	441
28	Pré-Saint-Évroult (212803050)	302
28	Pré-Saint-Martin (212803068)	204
28	Prudemanche (212803084)	263
28	Puiseux (212803126)	142
28	Réclainville (212803134)	191
28	Revercourt (212803159)	23

28	Rohaire (212803167)	132
28	Rouvray-Saint-Denis (212803191)	445
28	Rouvres (212803217)	823
28	Rueil-la-Gadelière (212803225)	520
28	Saint-Ange-et-Torçay (212803233)	287
28	Saint-Bomer (212803274)	202
28	Saint-Christophe (212803290)	157
28	Saint-Denis-Lanneray (200081941)	2 321
28	Sainte-Gemme-Moronval (212803324)	1 120
28	Saint-Éliph (212803357)	926
28	Saintigny (200086684)	1 031
28	Saint-Jean-de-Rebervilliers (212803415)	240
28	Saint-Jean-Pierre-Fixte (212803423)	270
28	Saint-Lubin-de-Cravant (212803464)	60
28	Saint-Lubin-des-Joncherets (212803480)	4 079
28	Saint-Lucien (212803498)	257
28	Saint-Maixme-Hauterive (212803514)	432
28	Saint-Martin-de-Nigelles (212803522)	1 610
28	Saint-Maurice-Saint-Germain (212803548)	490
28	Saint-Maur-sur-le-Loir (212803530)	425
28	Saint-Ouen-Marchefroy (212803555)	301
28	Saint-Plat (212803571)	1 076
28	Saint-Rémy-sur-Avre (212803597)	4 048
28	Saint-Sauveur-Marville (212803605)	937
28	Saint-Victor-de-Buthon (212803621)	527
28	Sainville (212803639)	1 025
28	Sancheville (212803647)	845
28	Santilly (212803670)	348
28	Saulnières (212803696)	704
28	Saumeray (212803704)	499
28	Saussay (212803712)	1 102
28	Senantes (212803720)	598
28	Senonches (212803738)	3 136
28	Serazereux (212803746)	561
28	Sorel-Moussel (212803779)	1 836
28	Souancé-au-Perche (212803787)	548
28	Soulaire (212803795)	457
28	Terminiers (212803829)	930
28	Thimert-Gâtelles (212803860)	1 292
28	Thiron-Gardais (212803878)	1 018
28	Thiville (212803894)	348
28	Tillay-le-Péneux (212803902)	332
28	Trancrainville (212803928)	167
28	Tremblay-les-Villages (212803936)	2 331
28	Tréon (212803944)	1 411
28	Trizay-Coutretot-Saint-Serge (212803951)	467
28	Trizay-lès-Bonneval (212803969)	325
28	Unverre (212803985)	1 227

28	Varize (212804009)	205
28	Vaupillon (212804017)	461
28	Vernouillet (212804041)	12 642
28	Vert-en-Drouais (212804058)	1 121
28	Vichères (212804074)	320
28	Vierville (212804082)	134
28	Villampuy (212804108)	321
28	Villars (212804116)	173
28	Villemaury (200064723)	1 446
28	Villemeux-sur-Eure (212804157)	1 637
28	Villiers-le-Morhier (212804173)	1 379
28	Villiers-Saint-Orien (212804181)	171
28	Yermenonville (212804231)	596
28	Yèvres (212804249)	1 693
28	Ymeray (212804256)	648
28	Ymonville (212804264)	503

- Dont 2 groupements membres :

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature juridique
28	CA Chartres Métropole (200033181)	CA
28	CC entre Beauce et Perche (200058360)	CC

Compétences

Nombre total de compétences exercées : 4

Compétences exercées par le groupement
<p>Production, distribution d'énergie</p> <p>- Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz</p> <p><i>3.1 - COMPETENCE OBLIGATOIRE : ÉLECTRICITÉ A. Compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité et du service public de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente. Le Syndicat, en lieu et place des communes et des EPCI listés aux annexes 1 et 2 des présents statuts, exerce à titre obligatoire dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique d'électricité et à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente, et notamment : Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente ou, le cas échéant, exploitation en régie de tout ou partie de ces services, Organisation et exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par le(s) concessionnaire(s), dans les domaines techniques, comptables, juridiques et administratifs, inspection technique des ouvrages de la distribution publique de l'électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et du cahier des charges de concession, y compris la désignation du / des agent(s) devant exercer ce contrôle et cette inspection, Contrôle de la politique d'investissement et de développement du réseau de distribution publique d'électricité, Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre des investissements sur le réseau de distribution publique d'électricité, Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises délégataires, Contrôle de la mise en œuvre de la tarification dite « produit de première nécessité » mentionnée à l'article L. 337-3 du Code de l'Énergie, représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés. B. Domaines d'actions liés à la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité Le Syndicat, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut</i></p>

d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT habilitée à exercer, et notamment : - Etablissement, perception et contrôle de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 5212-24 du CGCT, - Analyse des devis émis par le gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité aux collectivités en charge de l'urbanisme et contrôle de la contribution prévue à l'article L. 342-6 du code de l'énergie pour le raccordement des consommateurs au réseau de distribution publique d'électricité dans les conditions définies au 4° de l'article L. 342-11 du code de l'énergie, - Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT, - Aménagement, exploitation de toute installation de production d'électricité de proximité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-33 du CGCT, - Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs desservis en électricité selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT, - Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (notamment SRADDET) et des Plans Climat - Air - Energie Territoriaux prévus par le code de l'environnement, - Création d'infrastructures communes de génie civil pour l'enfouissement de réseaux de communications électroniques situés sur des supports communs au réseau de distribution publique d'électricité dans les conditions prévues à l'article L. 2224-35 du CGCT, - Conformément à l'article L. 2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, en complément à la réalisation de travaux relatifs au réseau de distribution publique d'électricité et dans le cadre d'une même opération. Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau de distribution publique d'électricité, ainsi que de l'ensemble des biens nécessaires à l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution d'électricité et du service public de la fourniture d'électricité aux tarifs réglementés.

Par substitution

Environnement et cadre de vie

- Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, en application de l'article L. 2224-37 du CGCT

3.2.6 - INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES Le Syndicat exerce la compétence mentionnée à l'article L 2224-37 du Code Général Collectivités Territoriales pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. L'exploitation peut comprendre l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge. La dite compétence peut également se limiter au contrôle, à l'entretien et à l'exploitation d'infrastructures de charge propriété d'une collectivité membre.

Infrastructures

- Eclairage public

3.2.3 - ECLAIRAGE PUBLIC Le Syndicat exerce la compétence Eclairage Public incluant les activités suivantes : - Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de tous les investissements sur les installations d'éclairage public, et notamment les travaux de premier établissement, d'extension, d'enfouissement, de renforcement, de renouvellement, de rénovation, de mise en conformité et d'amélioration des performances énergétiques, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques relatives à ces travaux et à leur réalisation, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique, - Contrôle, exploitation, maintenance, entretien préventif et curatif des installations d'éclairage public, interventions suite à des sinistres, - Gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE) issus de l'ensemble des travaux de rénovation des parcs d'éclairage public. Les ouvrages réalisés par les adhérents nécessaires à l'exercice de la compétence transférée sont mis à la disposition du Syndicat. Les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence restent la propriété de la collectivité. Elles sont mises à disposition du Syndicat pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le Syndicat sont inscrites en actif du Syndicat durant l'exercice de cette compétence. La notion d'installation d'éclairage public s'entend notamment des installations permettant l'éclairage de la voirie et des espaces publics, l'éclairage des aires de jeux, des aires de stationnement. L'intervention du Syndicat se fait dans le respect des choix urbanistiques et d'aménagement de la collectivité concernée. Les pouvoirs de police comprenant notamment l'initiative, la programmation ainsi que les modalités d'éclairage des installations restent de la compétence exclusive des maires. De même, la compétence transférée n'inclut pas la prise en charge par le Syndicat de l'achat de l'électricité qui demeure de la responsabilité de la collectivité concernée. Domaines d'actions liés à la compétence Eclairage public à titre accessoire Le Syndicat peut, à la demande d'une collectivité adhérente à la compétence éclairage public, réaliser ponctuellement et de façon accessoire certaines interventions : - Dépannage d'installations extérieures dédiées à l'éclairage sportif, - Dépannage d'installations extérieures dédiées à la mise en valeur du patrimoine par la lumière, - Pose

et dépose d'illuminations festives.

A la carte : La compétence a été conservée par : Châtaincourt, Maillebois, Morainville, Louvilliers-lès-Perche, Nogent-le-Rotrou, Réclainville, La Framboisière, Les Corvées-les-Yys, Boisville-la-Saint-Père, Meaucé, Saussay, La Gaudaine, Les Etilleux, Brou, Prudemanche, Charbonnières, Yèvres, Frazé, Montreuil, Courbehaye, Les Autels-Villevillon, Montireau, Moulhard, Neuvy-en-Dunois, Châteaudun, Champrond-en-Gâtine, Dampierre-sur-Avre, Coudray-au-Perche, Montigny-le-Chartif, Fontaine-Simon, Ardelles, Saintigny, Thiron Gardais, Escorpain, Tréon, Béro-la-Mulotière, Fontaine-les-Ribouts, Dancy, Le Boullay-Thierry, Montigny-sur-Avre, Montlandon, Revercourt, Fontenay-sur-Conie, Belhomert-Guéhouville, Souancé-au-Perche, Le Boullay-les-Deux-Eglises, Lumeau, Trizay-Coutretot-Saint-Serge, Villars, Péronville, Anet, Cormainville, Mérouville, Saint-Ouen-Marchefroy, Bazoches-les-Hautes, Saint-Bomer, Fessanvilliers-Mattanvilliers, Béthonvilliers, Bullainville, Beauche, Crucey-Villages, Gilles, Saint-Lubin-de-Cravant, Oulins, Saint-Victor-de-Buthon, Tremblay-les-Villages, Epernon, Luray, Marolles-les-Buis, Neuvy-en-Beauce, Trancrainville, Barmainville, Dampierre-sous-Brou

Autres

- Autres

3.2.1 - DISTRIBUTION DU GAZ A. *Compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution publique du gaz*
Le Syndicat exerce dans les conditions prévues à l'article L. 2224-31 du CGCT la compétence d'autorité organisatrice du service public afférent au développement et à l'exploitation du réseau de distribution publique de gaz, et notamment :
- Passation avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz, naturel ou non, sur le réseau public de distribution ou sur des réseaux autonomes non reliés au réseau public ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- Passation avec toute entreprise agréée à cet effet par le ministère chargé de l'énergie de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur les réseaux publics de distribution,
- Organisation et exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par le(s) concessionnaire(s), dans les domaines techniques, comptables, juridiques et administratifs, inspection technique des ouvrages de la distribution publique de gaz, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et du cahier des charges de concession, y compris la désignation du / des agent(s) devant exercer ce contrôle et cette inspection,
- Maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de tous les investissements réalisés sur les réseaux et les infrastructures de distribution de gaz, sauf lorsque celle-ci sont confiées au(x) gestionnaire(s) du réseau de distribution publique de gaz,
- Participation à l'étude, la réalisation et au financement des travaux de premier établissement ou d'extension de la desserte en gaz.
- représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés.
B. *Domaines d'actions liés à la compétence d'autorité organisatrice de la distribution du gaz*
Le Syndicat, de sa propre initiative ou à la demande de l'un de ses membres, est autorisé à entreprendre toute activité que son statut d'autorité organisatrice au sens de l'article L. 2224-31 du CGCT l'habilite à exercer, et notamment :
- Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs desservis en gaz selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT,
- Participation à l'élaboration et à l'évaluation des Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (notamment SRADDET) et des Plans Climat - Air - Energie Territoriaux prévus par le code de l'environnement,
- Contrôle de la mise en œuvre du « tarif spécial de solidarité » mentionnée à l'article L. 445-5 du Code de l'Energie,
- Exercice des missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de dernier recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du CGCT.
3.2.2 - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE CHALEUR ET DE FROID Dans le domaine des réseaux publics de distribution de chaleur et de froid, le Syndicat exerce la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'installations et de réseaux publics de chaleur et de froid, à savoir notamment :
- Etudes et réalisation d'installations de production de chaleur, et éventuellement de réseaux de distribution de chaleur associés,
- Exploitation du service, laquelle pourra notamment être réalisée en régie ou dans le cadre d'une délégation de service public. Dans ce dernier cas, le Syndicat assure la passation de tous actes relatifs à la délégation du service,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs desservis en chaleur selon les dispositions prévues à l'article L. 2224-34 du CGCT.
3.2.4 - CONSEIL ENERGETIQUE Le Syndicat peut apporter conseil et assistance aux collectivités en vue d'une meilleure maîtrise de leurs dépenses énergétiques. Cette mission peut donner lieu :
- à l'élaboration de diagnostics énergétiques du patrimoine bâti de la collectivité concernée,
- au suivi des consommations énergétiques et des contrats avec les fournisseurs, ainsi qu'à des conseils en matière d'optimisation tarifaire, de choix des matériels et des équipements, de priorisation des investissements,
- à des préconisations en matière de faisabilité quant à la production d'énergies renouvelables,
- à un accompagnement de la collectivité concernée à l'occasion d'opérations sur

son patrimoine bâti en vue de rationaliser l'usage de l'énergie, que ce soit lors des phases préalables d'achat public (choix techniques, préparation des cahiers des charges, analyse de devis, sélection de prestataires) ou lors de travaux, de leur exécution à leur réception, en lui apportant assistance et appui technique, - à l'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise de la demande d'énergie à l'intention des élus, de leurs personnels, des usagers et des jeunes publics, - à un soutien financier du syndicat dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

3.2.5 - PLANIFICATION ENERGETIQUE TERRITORIALE

Le Syndicat, à la demande de collectivités, peut réaliser ou participer à la réalisation de toute étude, analyse, plan d'actions ou plus largement assurer tout accompagnement dans le cadre d'actions s'inscrivant dans une démarche tendant à la planification énergétique du territoire et /ou à l'élaboration d'un schéma énergétique territorial (TEPos, TEPCV, PCAET?) et à la mise en œuvre d'études énergétiques territoriales liées à la politique énergétique de la région.

3.3 - SERVICES ET ACTIVITES COMPLEMENTAIRES OU ACCESSOIRES AUX COMPETENCES, MISES EN COMMUN

3.3.1 - Production d'électricité

Conformément à l'article L. 2224-32 du CGCT, le Syndicat est habilité à aménager, exploiter, faire aménager, faire exploiter toute installation de production d'électricité visée audit article.

3.3.2 - Rénovation et politique énergétique

En lien, le cas échéant, avec des partenaires publics ou privés, le Syndicat peut assurer ou contribuer à la mise en œuvre d'une politique globale énergétique, et peut notamment assurer ou contribuer à la mise en œuvre de plateformes territoriales de rénovation énergétique de l'habitat.

3.3.3 - Certificats d'économies d'énergie

A la demande de ses membres, le Syndicat peut assurer la gestion et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) issus des travaux de rénovation énergétique réalisés par ses adhérents et ses partenaires.

3.3.4 - Mobilité propre

En lien avec des partenaires publics et/ou privés, le Syndicat peut, à partir de structures dédiées (société d'économie mixte, société publique locale ?), participer à l'organisation de services de mobilité utilisant des véhicules propres.

3.3.5 - Système d'information géographique (SIG) et gestion de bases de données

A la demande des collectivités et de leurs établissements publics, le syndicat assure ou participe, dans les conditions fixées par le comité syndical, à la réalisation, la gestion et l'exploitation de base de données d'intérêt général et de systèmes d'information géographique (S.I.G.).

3.3.6 - Conventions de mise à disposition

En fonction des moyens dont il dispose, le Syndicat peut mettre tout ou partie de ses services à disposition de ses membres pour l'exercice de compétences techniques dans le domaine de l'énergie. Une convention conclue entre le Syndicat et les membres intéressés fixe les modalités de cette mise à disposition et les conditions de remboursement par lesdits membres des frais de fonctionnement du service.

3.3.7 - Conventions de mandat

Dans les domaines connexes à ses compétences et à la demande de ses membres, le Syndicat peut accomplir des actes en qualité de mandataire dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

3.3.8 - Groupement de commandes et centrale d'achat

Dans le respect des conditions prévues par la réglementation applicable aux marchés publics, le Syndicat peut : - être coordonnateur de groupements de commandes se rattachant à son objet ou pour lequel il aurait un intérêt. - constituer ou se constituer centrale d'achat pour toute catégorie d'achat ou de commande publique se rattachant à ses compétences.

3.3.9 - Coopération décentralisée

Le Syndicat peut s'engager dans des actions de coopération décentralisée réalisées dans son domaine de compétence.

Adhésion à des groupements

Pas d'adhésion à un groupement

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2019 - millésimée 2016)